

STATUTS

NOM, SIEGE ET BUTS

Art. 1 Nom et siège

Sous la dénomination FriMode, anciennement Union Suisse des Métiers de la Mode, section Fribourg, il existe une association au sens de l'art.60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège à Fribourg.

Art. 2 Buts

L'association a les buts suivants :

- A. Promouvoir les métiers de la mode, la diffusion d'informations sur le monde du textile,
- B. Favoriser les actions en relations publiques dans l'intérêt général de ses membres,
- C. Proposer une formation continue à ses membres par le biais de cours de perfectionnement,
- D. Soutenir la profession et assurer, sur le plan national, le maintien de la qualité de la formation de créatrice de vêtements par le biais de modules de cours professionnalisants,
- E. Garantir le bilinguisme au sein de l'association. A ce titre, les deux langues partenaires, français et allemand, sont représentées autant que possible au comité, lors de l'assemblée générale tout comme lors des cours organisés par l'association.

AFFILIATION

Art. 3 Catégories de membres

L'association propose les catégories de membres suivantes :

- A. Membres actifs
- B. Membres amis
- C. Membres d'honneur

Art. 4 Membres actifs

Sont admis(es) en tant que membres actifs avec droit de vote des personnes seules (personnes physiques et morales) qui exercent un métier de la mode en tant qu'indépendant(e), les employés(es), les enseignants(es) spécialisés(es) et les responsables d'atelier d'apprentissage, les personnes fortement intéressés(es) par le domaine disposant de bonnes connaissances de base mais n'exerçant pas à titre professionnel.

Sont admis(es) en tant que membres actifs avec droit de vote des personnes seules (personnes physiques et morales) ayant exercé de façon indépendante ou dépendante un métier de la mode à titre professionnel, qui n'exercent actuellement plus d'activité professionnelle, mais qui par leur participation active soutiennent l'association.

Art. 5 Membres amis

Sont admis(es) en tant que membres amis des personnes physiques et morales qui soutiennent l'association dans ses activités conformément à ses buts. Les membres amis n'ont pas le droit de vote; le montant de leur contribution est libre. Si après un délai de trois ans, aucun don et/ou participation à des événements proposés par l'association par ce dernier, le membre ami se verra retiré du listing de l'association.

Art. 6 Membres d'honneur

Sont admis(es) en tant que membres d'honneur avec droit de vote les personnes physiques et morales qui, de manière particulière, se sont investis(es) auprès de l'association. Sur proposition du comité, la nomination de ces personnes se réalise lors de l'assemblée générale.

Art. 7 Admission

Les demandes d'admission peuvent avoir lieu à tout moment ; elles sont adressées par écrit au comité. Sur proposition de ce dernier, l'assemblée générale accepte les nouveaux membres.

Art. 8 Démission

Toute démission prend effet à la fin de l'année civile. Elle est adressée par écrit au comité moyennant un préavis de trois mois avant la fin de l'année civile. La démission d'un membre ne le libère pas du paiement de la cotisation de l'année en cours.

En cas de décès ou de cessation de commerce, la démission peut être réglée par le comité.

Art. 9 Exclusion

Tout membre peut être exclu par le comité pour de justes motifs; le non paiement de la cotisation en est un. Si après deux ans de non-paiement de la cotisation, le membre sera exclu d'office. Le membre concerné peut porter sa décision d'exclusion devant l'assemblée générale. L'exclusion ne libère pas le membre du paiement de sa cotisation de l'année civile en cours.

ORGANES**Art. 10 Organes**

L'association comprend les organes suivants :

- A. L'assemblée générale
- B. Le comité
- C. L'organe de révision

Art. 11 Assemblée générale

L'assemblée générale est souveraine. Elle se compose de tous les membres actifs, amis(es) et d'honneur. Elle se réunit une fois par année, durant le premier trimestre de l'exercice. Les membres sont convoqués par écrit par le comité un mois à l'avance ; l'ordre du jour y est joint.

Une assemblée générale extraordinaire est agendée si au moins un cinquième de ses membres la sollicite. Si les affaires de l'association l'exigent, le comité peut également convoquer ses membres pour une assemblée générale extraordinaire.

Art. 12 Tâches et compétences de l'assemblée générale

L'assemblée générale a les tâches et les compétences suivantes :

- A. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- B. Approuver le rapport d'activités,
- C. Prendre connaissance du rapport des vérificateurs(trices) des comptes, approuver les comptes annuels et en donner décharge au comité,
- D. Elire le comité,
- E. Nommer deux vérificateurs(trices) des comptes,
- F. Modifier et approuver les statuts,
- G. Fixer les cotisations des membres,
- H. Se prononcer sur l'admission de nouveaux membres ; le cas échéant, statuer sur l'exclusion d'un membre,
- I. Dissoudre l'association

Art. 13 Comité

Le comité de l'association se compose au minimum de cinq membres. Si nécessaire, l'assemblée générale peut décider d'en modifier le nombre. Les membres du comité sont élus pour une période deux ans ; ils peuvent être réélus. Chaque membre du comité endosse une tâche spécifique conformément à l'organigramme. Ces derniers reçoivent, une fois par an, un dédommagement pour les frais occasionnés par leur activité.

Art. 14 Tâches et compétences du comité

Le comité dirige l'association. Il informe ses membres de façon bilingue.

Le comité a les tâches et les compétences suivantes :

- A. Il prépare et convoque l'assemblée générale,
- B. Il propose et organise pour ses membres des cours de perfectionnement, des visites d'expositions et toutes autres activités en lien avec le monde de la mode,
- C. Il nomme des délégués et des représentantes de l'association au sein d'autres organisations, institutions, fondations, etc.

D. Il s'organise à l'interne de la façon suivante :

- le/la présidente dirige l'assemblée générale ainsi que les séances de comité. Il/Elle surveille globalement toutes les affaires de l'association, veille à l'observation des statuts et départage les voix lorsqu'il y a égalité,
- les secrétaires garantissent la transmission d'informations dans les langues française et allemande. Ils/elles rédigent les procès verbaux de l'assemblée générale et des comités,
- le/la caissier/ère réalise toutes les démarches financières inhérentes à l'association. Il/elle encaisse les cotisations des membres, le montant des cours de perfectionnement, règle les factures signées par le/la président/e. Il/elle présente les comptes au comité et lors de l'assemblée générale pour approbation.

Art. 15 Organe de révision

L'assemblée générale élit un/e vérificateur/trice des comptes chaque année pour un mandat de deux ans. L'ancien/ne et le/la nouveau/elle vérificateur/trice contrôlent conjointement les comptes de l'association. Les vérificateurs(trices) des comptes peuvent être réélus(es) dans un délai raisonnable. Un rapport est établi et transmis à l'assemblée générale.

RESSOURCES FINANCIERES

Art 16. Finances et responsabilité

Les activités de l'association sont financées par :

- A. Les cotisations des membres
- B. Les dons
- C. Les recettes issues des cours de perfectionnement

Les dettes de l'association peuvent grever uniquement la fortune de l'association. Une responsabilité personnelle des membres est exclue.

Art 17. Année comptable et exercice fiscal

L'année comptable et l'exercice fiscal sont identiques à l'année civile.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 18 Modification des statuts

Les présents statuts peuvent modifiés moyennant l'approbation des 2/3 des membres présents à l'assemblée générale et ayant droit de vote.

Art. 19 Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée moyennant l'approbation des 2/3 des membres présents à l'assemblée générale et ayant droit de vote.

En cas de dissolution de l'association, la fortune de celle-ci est répartie, après couverture des coûts de liquidation, à parts égales entre les membres actifs affiliés depuis au moins cinq ans au moment de la dissolution.

Art 20. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 14 mars 2014 à Fribourg. Ils remplacent les précédents statuts de la section Fribourg de l'Union suisse des métiers de la mode. Ils entrent en vigueur le 1^{er} avril 2014.

La Présidente

La secrétaire

Marianne Rothenbühler

Anne Marbacher

Fribourg, mars 2020